

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1063**

commune (s) :

objet : Travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - 2 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1063**

objet : **Travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - 2 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet les travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole de Lyon. Les travaux comprennent la réalisation de voiries, l'aménagement d'espaces urbains en béton hydraulique de finition sablée, désactivée, balayée avec incorporation de granulats concassés ou roulés de différentes couleurs, et utilisation de ciments blancs et gris ou de colorants.

Les 2 lots font l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années. Le montant maximum tous lots confondus pour les 4 années du marché s'élèverait à 8 000 000 € HT.

Ces travaux font l'objet de l'allotissement géographique ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : Quincieux, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, Neuville sur Saône, Montanay, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Couzon au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Fontaines sur Saône, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, Lissieu, la Tour de Salvagny, Dardilly, Limonest, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Irigny, Lyon 1er , Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 3°, Villeurbanne, Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Corbas, Mions, Solaize, Charly, Vernaison, Grigny, Givors, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Saint Priest sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de clause d'insertion sociale.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juillet 2016, a classé les offres et choisi pour les lots 1 et 2 celles du groupement Sols Confluence/Coiro sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés de travaux ayant pour objet la mise en oeuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

a) - lot n° 1 : Quincieux, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, Neuville sur Saône, Montanay, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Couzon au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Fontaines sur Saône, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, Lissieu, la Tour de Salvagny, Dardilly, Limonest, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Irigny, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9° : au groupement SOLS CONFLUENCE/COIRO sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

b) - lot n° 2 : Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 3°, Villeurbanne, Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Corbas, Mions, Solaize, Charly, Vernaison, Grigny, Givors, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Saint Priest : au groupement SOLS CONFLUENCE/COIRO sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

2° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - période 2017-2018 et éventuellement 2019-2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.